

**DÉLIBÉRATION N° 24/04-02  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024**

**OBJET : MISE À LA RÉFORME DE MATÉRIEL INFORMATIQUE.**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 24 MAI à 11h05**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **16 mai 2024**. Clôture de la séance à **12h30**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes /

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon par M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS :**

M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (15 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/04-02  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024**

**OBJET : MISE À LA RÉFORME DE MATÉRIEL INFORMATIQUE.**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code du commerce ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;*

*Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC Réunion ;*

*Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.*

Le PARC Informatique du SIDÉLEC Réunion est composé de 87 Ordinateur, 2 serveurs physiques et 12 copieurs et imprimantes multifonction.

Parallèlement à cela, le Président rappelle que l'Article 123-20 alinéa 2 du Code du Commerce rend obligatoire la comptabilisation des dotations aux amortissements pour constater l'usure d'un Bien inscrit au patrimoine de la Collectivité.

A ce titre, en matière de matériel informatique, l'amortissement permet d'étaler la charge d'acquisition de celui-ci sur sa durée d'utilisation qui est normée. Il a pour but de compenser la dépréciation subie en étant traduit dans les charges d'exploitation. Conformément aux dispositions du Plan Comptable Général, le matériel informatique s'amortit sur une durée de 5 ans.

Au regard de ces dispositions, il s'avère que plusieurs matériels informatiques du SIDÉLEC Réunion sont hors service ou obsolètes et ont déjà atteint ce seuil et occupent une place importante dans nos locaux.

Aussi, le Président propose la mise à la réforme du matériel informatique suivant figurant en annexe. Il est porté à la connaissance des membres que l'ensemble du matériel sera traité par la filière déchet d'équipement électrique et électronique DEEE dès leur mise à la réforme (Ressourcerie).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 : Autorise** le Président, à retirer de l'inventaire les différents matériels figurant dans le tableau joint et à procéder au retraitement de ceux-ci via une filaire DEEE (Ressourceries) ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SIDÉLEC REUNION  
Maurice GIRONCEL

PJ :

- Inventaire matériel Mise à la réforme

